



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable**

**Arrêté inter préfectoral
portant modification de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(EPAGE) du syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune (SMBVH)
devenant EPAGE Huveaune Côtiers Aygaldes (HuCA)
et délimitation de son périmètre d'intervention**

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.213-12 et l'article R.213-49 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en EPAGE du Syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune (SMBVH) ;

VU la délibération du 4 juin 2021 approuvant la SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, impliquant d'étendre le périmètre géographique du SMBVH ;

VU la délibération de l'agglomération Provence verte du 25 février 2022 relative à l'approbation de la modification de l'EPAGE du SMBVH ;

VU la délibération de la Métropole d'Aix-Marseille Provence du 12 mai 2022 relative à l'approbation de la modification de l'EPAGE du SMBVH devenant EPAGE « Huveaune Côtiers Aygaldes » (HuCA) ;

VU la modification des statuts de l'EPAGE SMBVH approuvée le 17 mai 2022 par son comité syndical ;

VU le dossier de demande de modification d'EPAGE du mois de mars 2022 ;

VU l'avis du comité d'agrément rendu en séance le 3 juin 2022 et l'avis favorable du Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée en date du 4 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le SMBVH exerce les missions GEMAPI en tant qu'EPAGE et que les statuts actuels sont conformes à l'exercice de ces missions ;

SUR PROPOSITION de Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRÊTENT

Article premier

Le syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune (SMBVH) renommé Huveaune Côtiers Aygaldes (HuCA) demeure Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) dans les conditions fixées au VIIbis de l'article L.213-12 du Code de l'environnement et suite à la modification de ses statuts.

Article 2

Le périmètre d'intervention est constitué des bassins versants de l'Huveaune, des Aygaldes et des bassins versants côtiers Est et Ouest de la baie de la Métropole d'Aix Marseille Provence tels que définis dans les statuts du SMBVH devenu HuCA et annexé au présent arrêté.

Article 3

L'EPAGE est chargé à l'échelle de son périmètre d'intervention de la mise en œuvre de la politique « pour la gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations » (GEMAPI) conformément au dossier de labellisation déposé et selon les modalités précisées par les conventions signées avec ses membres (Métropole d'Aix-Marseille-Provence et Agglomération Provence verte).

Article 4

Les Secrétaires Généraux des préfectures des départements des Bouches-du-Rhône et du Var sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var.

Marseille, le **24 AOUT 2022**
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE

Toulon, le **18 AOUT 2022**
Le Préfet



Evence RICHARD

Annexe : Périmètre de l'EPAGE HuCA

